Parc national des Ecrins

Conseil d'Administration du 15 novembre 2022

Délibération n° 2022 – 29 – CA

Attribution de subvention – Commune de Réotier – Requalification du parking de la fontaine pétrifiante

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-3-2, R. 331-11 et R. 331-15,

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Vu la délibération n°2022-09-BUR du Bureau du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 11 octobre 2022 relatif aux attributions de subventions et portant avis à la demande de la Commune de Réotier pour la requalification du parking de la Fontaine Pétrifiante,

Vu le rapport présenté par le Directeur,

Décide :

Article 1 :

- d'attribuer la subvention à la Commune de Réotier pour la requalification du parking de la Fontaine Pétrifiante à hauteur de 25 % du montant du projet, dans la limite de 40 000 € de subvention versée et telle que décrite dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser le Directeur, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes et les avenants éventuels.

Article 2 :

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Écrins et fait l'objet de toutes les mesures de publicités prévues par l'article R. 331-35 du Code de l'Environnement.

Le Président
du Conseil d'Administration

Arnaud MURGIA

Le Directeur

Pierre COMMENVILLE

Parc national des Ecrins
Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr

Attributions de subventions –
Conseil d'Administration du Parc national des Écrins 15/11/2022

Code opération	SIRET	Maître d'ouvrage	Charte du territoire du parc national des Ecrins	Titre	Montant subventionnable	Montant sollicité	Montant proposé	Taux maximum de la subvention
2-I-SUB-PAT-512	SIRET : 210501169	**Commune de Réotier**	3.2.4. Préserver les équilibres entre espèces animales et végétales et activités humaines	**Requalification du parking de la Fontaine Pétrifiante**	371 428,10 €	40 000,00 €	40 000,00 €	25,00 %

Parc national des Ecrins : Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr